



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
COMMUNE DE DENAIN
**Arrêté portant autorisation préalable de
remplacement d'enseignes**

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
Dossier déposé le 17/10/2024	N° AP 059172 24 C013
Par GGP AUTO représentée par Monsieur LEFEBVRE Maxime	
Demeurant 181 Rue Pierre Bériot 59220 DENAIN	
Pour Remplacement d'enseignes	
Sur un terrain sis 181 rue Pierre Bériot, 59220 DENAIN	* Éléments déclaratifs fournis au dossier

Le Maire de **DENAIN**,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

Vu le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

Vu la demande d'autorisation préalable AP 059172 24 C013 susvisée,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée, est **accordée**.

Article 2 : l'installation de ces enseignes doit rigoureusement respecter les dispositions du Code de l'Environnement, notamment, celles relatives à l'affichage de publicités, d'enseignes et de pré enseignes.

Fait à DENAIN

Le 10 DEC. 2024

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Par délégation du Maire

Jean-Pierre CASNAULT
Adjoint au Maire
(Nord)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou publication. Il est également possible, dans le même délai de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant le recours gracieux qui dans le silence de l'autorité, vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet : www.telerecours.fr